

**EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 22/03/2024

\*Date d’Affichage : 22/03/2024

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 15

\*VOTANTS : 19

L’an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint  
Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,  
Madame DANQUAH Muriel pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,  
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER,  
Monsieur Olivier SCARSETTO ,pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,  
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Fodié DIARRA,

**Monsieur David DUMEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.**

**DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Lors de chaque réunion de l’assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l’exécutif sur délégation de l’organe délibérant :

**Le 14 mars 2024** :2024-13 Décision de signer une convention de prêt entre la mairie et l’ONaCVG, concernant l’exposition ‘Le camp de concentration de Natzweiler-Struthop 1941-1945. Le prêt concerne 17 panneaux d’une valeur de 200 euros chacun. La commune s’engage à rembourser ces derniers en cas de perte ou de détérioration. Le prêt est prévu du 18 avril (à partir de 9h30) au 29 avril 2024 (avant 16h).

**Le 14 mars 2024** :2024-14 Décision de signer une convention de financement de travaux portant sur la construction de la Maison de Santé à Margency entre la mairie et l’ARS Ile de France. Le montant de la participation est de 250 000 €. Cette participation est répartie de la manière suivante : 150 000 € à la signature et 100 000 € au solde de l’opération

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 29/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification.

